







N°548/2024

2 8 OCT. 2024

## Monsieur le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental

**OBJET**: Projet d'avis relatif au bilan d'étape de la généralisation de l'AMO.

## Monsieur le Président,

En ma qualité de membre du bureau du Conseil Economique, Social et Environnemental, et en vertu de mes missions de Président de l'Observatoire National du Développement Humain (ONDH), j'ai le regret de vous faire part de mon étonnement au sujet des propos, conclusions et recommandations contenus dans le projet d'avis d'auto-saisine relatif au bilan d'étape de la généralisation de l'AMO.

À ce titre, je me permets de vous faire part de certaines observations préliminaires de l'Observatoire National du Développement Humain ; des observations qui confirment le caractère précoce de ce « bilan », marqué entre autres par l'emploi de propos hâtifs et un ensemble d'incohérences aussi bien de forme que de fond.

Ainsi, le projet d'avis, dans sa version diffusée le 25 octobre 2024, est empreint de subjectivité et de partialité. De plus, il occulte des choix stratégiques de notre pays, et semble remettre en cause tout un chantier sociétal inclusif basé sur le ciblage de la population, et minimiser les avancées majeures du Royaume en la matière.

Dans ce sens, il y a lieu de rappeler que conformément aux Hautes Orientations Royales, l'accès à l'AMO a été étendu aux travailleurs non-salariés et leurs ayants-droits ainsi qu'aux bénéficiaires du RAMED. Le Royaume a déployé des efforts majeurs aussi bien en termes d'accroissement des taux de couverture de la population, qu'en termes d'harmonisation des régimes en vue de leur convergence, tel que prévu dans l'article 15 de la loi cadre n° 09-21 relative à la protection sociale.



Malheureusement, ce choix stratégique, qui incarne une Vision Royale de la protection sociale, a été occulté du champ de l'analyse ce qui a favorisé une certaine partialité des jugements du projet d'avis qui s'est inscrit dans un exercice de comparaison inutile entre les deux caisses gestionnaires de l'AMO, en l'occurrence la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS), sachant que la première a hérité, conformément à la réglementation en vigueur, de la gestion de l'ensemble des catégories de population non couvertes à la date d'entrée en application de la généralisation de l'AMO.

Dans le même ordre d'idées, il y a lieu de rappeler que notre pays s'est engagé, sur Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi, que Dieu L'Assiste, à mettre en œuvre un système de protection sociale généralisée basé sur le principe du ciblage objectif de la population à travers l'opérationnalisation du Registre Social Unifié (RSU). Sa Majesté le Roi Mohammed VI avait appelé, lors de Son Discours à l'occasion du 23ème anniversaire de l'accession du Souverain au Trône, à l'opérationnalisation du RSU, considéré comme le « principal mécanisme pour l'octroi d'un soutien efficace ».

À notre surprise, ce dispositif a été négligé par le projet d'avis, qui a relevé une certaine régression lors de la l'évolution du RAMED vers l'AMO-TADAMON, en prétendant que les critères d'éligibilité du RSU laissent une partie non négligeable de la population en marge de la couverture médicale de base.

En somme, j'estime que cette auto-saisine doit dresser un bilan d'étape objectif et exempt de toute partialité, et gagnerait à se prononcer de manière claire et objective, notamment dans le contexte d'une réforme globale considérée comme un des leviers du progrès social que connait le Maroc sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'Assiste.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

## **Otmane Gair**

Président de l'Observatoire National du Développement Humain Membre du Conseil Economique, Social et Environnemental

> Le Président de l'Observatoire National du Développement Humain

> > Signé . Otmane GAIR